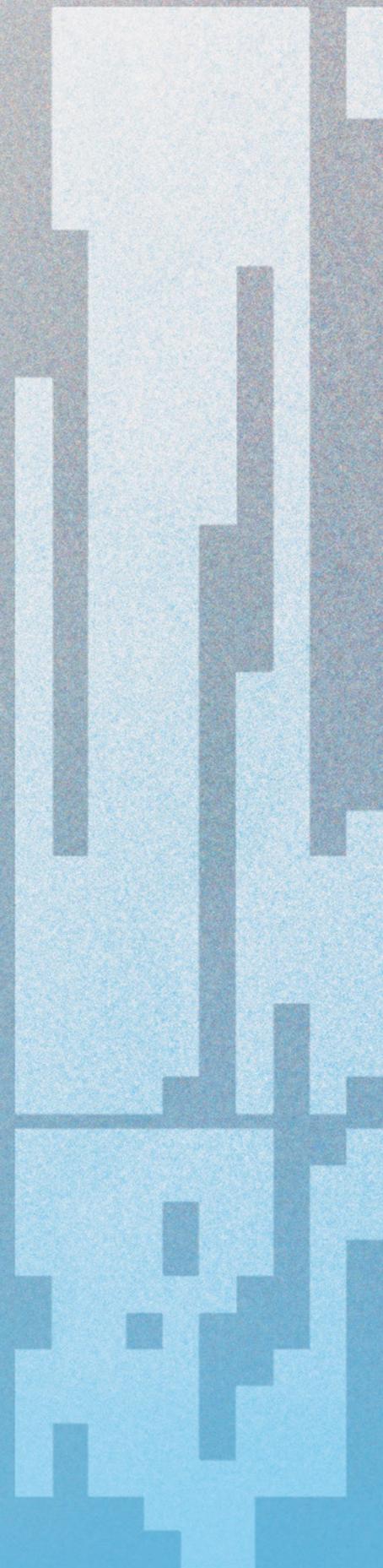


# DÉCLARATION de PRINCIPES

Gestion des données de santé  
et de services sociaux

Transformation numérique

Notre réseau en mutation



## PRINCIPE N° 1

# LE BIEN PUBLIC

La gestion des données dans le réseau doit avoir comme premier objectif de soutenir un réseau public fort et équitable. Les ressources numériques du réseau sont un bien public et doivent être organisées en conséquence, en respectant les principes suivants :

### 1.1. Inclusivité et justice

- Limiter les biais dans les données et dans les systèmes algorithmiques mis en place
- Assurer une représentation équitable et solidaire de l'ensemble de la population
- Assurer que les innovations obtenues servent à tou-te-s

### 1.2. Développement responsable

- Prioriser un développement technologique écologique et durable
- Mettre en place des garanties de qualité
- Assurer le partage commun des données et des retombées de leur utilisation

### 1.3. Propriété publique et droits

- Prioriser les données et les logiciels libres
- Assurer un contrôle public des données
- Assurer des mécanismes de règlementation publics

## PRINCIPE N° 2

# LE BIEN-ÊTRE

Si les données dans leur ensemble sont un bien public, elles appartiennent d'abord et avant tout aux individus concerné-e-s et sont le fruit des efforts des employé-e-s du réseau qui les produisent.

Les efforts de numérisation doivent s'assurer de maintenir et d'augmenter le bien-être des usager-ère-s et des employé-e-s du réseau en respectant les principes suivants :

### 2.1. Sécurité et exactitude

- Mettre en place des mécanismes de sécurité forts
- Mettre en place des cadres clairs de limitation de la collecte et de l'utilisation des données
- Développer des mécanismes de surveillance pour assurer l'exactitude des données

### 2.2. Vie privée et autonomie

- Laisser aux individus le plein contrôle sur leurs données de santé
- Renforcer l'autonomie des professionnel-le-s de la santé
- Assurer un consentement informé et complet
- Interdire toute forme d'utilisation des données à des fins de surveillance des employé-e-s

### 2.3. Accès aux renseignements et recours

- Assurer aux usager-ère-s et aux employé-e-s un accès à leurs données
- Assurer aux usager-ère-s et aux employé-e-s des droits de recours et des mécanismes clairs pour s'en saisir

## PRINCIPE N°3

# UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE ET RESPONSABLE

Les deux principes précédents ne peuvent être garantis que si la gouvernance des systèmes numériques, de l'IA et des données est faite de façon collective et communautaire et respecte les principes suivants :

### 3.1. Responsabilité et redevabilité

- Établir clairement des responsables pour superviser les mécanismes de gouvernance des données
- Assurer une redevabilité des personnes responsables ainsi que des mécanismes de surveillance démocratiques

### 3.2. Gouvernance démocratique

- Garantir l'implication des usager·ère·s et des employé·e·s dans le développement des technologies et des mécanismes les encadrant
- Mettre en place des mécanismes de co-gouvernance des données avec tous·te·s les acteur·rice·s concerné·e·s

### **3.3. Transparence et adaptation**

- Mettre en place des mécanismes de retour d'information (*feedback*) pour les usager·ère·s et les employé·e·s
- Développer des structures de gouvernance et de réglementation transparentes et évolutives
- Mettre en place des mécanismes pour adapter rapidement les systèmes dans l'intérêt des communautés concernées



*Alliance du personnel  
professionnel et technique  
de la santé et des services sociaux*

### **Siège social**

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 1255  
Longueuil, Québec J4K 5G4

**Tél.** 450 670-2411 **ou** 1 866 521-2411

**Télééc.** 450 679-0107 **ou** 1 866 480-0086

### **Bureau de Québec**

1305, boul. Lebourgneuf, bureau 200  
Québec, Québec G2K 2E4

**Tél.** 418 622-2541 **ou** 1 800 463-4617

**Télééc.** 418 622-0274 **ou** 1 866 704-0274

[www.apsq.com](http://www.apsq.com) • [info@apsq.com](mailto:info@apsq.com)